



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 1284

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les modalités de prise en compte des dépenses d'isolation thermique pouvant bénéficier de crédit d'impôt. En effet, l'instruction du 25 septembre 2001, publiée au Bulletin officiel des impôts du 1er octobre 2001, précise dans sa section 2 que le plafond du crédit était de 3 050 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 6 100 euros pour un couple marié soumis à imposition commune. Toutefois, les personnes devenant veufs ou veuves et continuant à occuper le même domicile sont confrontées à des travaux d'isolation de même nature et de même importance que lorsqu'ils vivaient en couple, en voyant le plafond de leur crédit d'impôt diminuer de moitié. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable d'augmenter le plafond du crédit d'impôt pour les personnes seules.

Texte de la réponse

Les plafonds prévus pour l'application du crédit d'impôt en faveur des personnes qui réalisent des dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation du chauffage dans leur habitation principale ont été fixés pour tenir compte, de la manière la plus équitable possible, des conditions de logement des contribuables selon leur situation de famille. Il ne peut être envisagé, sauf à compliquer à l'excès le dispositif, de moduler le plafond de dépenses en fonction de la situation particulière dans laquelle peuvent se trouver certains contribuables. Il est au demeurant précisé que ce dispositif se cumule avec le bénéfice de la mesure de baisse du taux de la TVA sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qui ne comporte pas de plafond et s'applique donc dans les mêmes conditions aux personnes seules et aux couples mariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1284

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2776

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3354